

Procès-verbal du Conseil Communautaire Mardi 12 juillet 2022 à 19H30

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le mardi 12 juillet 2022 à 19h30, à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 06/07/2022

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAUT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, Mr. Daniel MARIA, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés et représentés : M. Daniel CONSTANT a donné pouvoir à Mme Françoise BERNARD, Mme Isabelle MARTIN a donné pouvoir à M. Joël LELIEVRE, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Nadia DERRADJI a donné pouvoir à M. Alain BEAUNIER, Mme Nadia MARTIN a donné pouvoir à M. Philippe FOURCAULT, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Hélène DHAMS.

Absents excusés : M. Jean-Claude DELLION, Mme Sophie VRAI, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Jacques HUC.

Mme Chantal LAMIGE-ROCHE est élue secrétaire de séance.

En exercice : 46

Présents : 31

Absents : 7

Pouvoirs : 8

Votants : 39

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, (DGS) et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Les procès-verbaux des Conseils de Communauté du 17 et 24 mai 2022 ont été approuvés à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS – ORDRE DU JOUR

I.	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
1.	FINANCES.....	4
A.	MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES (CC/2022/07/01).....	4
B.	FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS - CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ANCIENNE HOTELLERIE MONASTIQUE (CC/2022/07/02)	4
C.	FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MIGNERETTE - REFECTION DE QUATRE DES NEUFS VITRAUX DE L'EGLISE « SAINTE TRINITE » AINSI QUE LEURS DEFENSES EXTERIEURES (CC/2022/07/03)	5
D.	FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SCEAUX DU GATINAIS - REMPLACEMENT DU MECANISME DE L'HORLOGE DE L'EGLISE (CC/2022/07/04)	6
E.	FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VILLEVOQUES - RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS (CC/2022/07/05)	6
F.	FONDS DE CONCOURS – SIIS DE PREFONTAINES - ACQUISITION D'UN BARNUM (CC/2022/07/06)	7
G.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESG (CC/2022/07/07)	8
H.	PISCINES DE CORBEILLES ET FERRIERES EN GATINAIS : TARIFS DE PARTICIPATION DES COMMUNES ET SYNDICATS EXTERIEURS A LA CC4V DANS LE CADRE SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022 (CC/2022/07/08).....	8
I.	PISCINES DE CORBEILLES ET FERRIERES EN GATINAIS - CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AUPRES DES ASSOCIATIONS ET VOTE DES REDEVANCES EN DECOULANT (CC/2022/07/09)	8
J.	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE CORBEILLES POUR LE REVERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAUDIÈRE BOIS POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 (CC/2022/07/10).....	10
2.	URBANISME.....	10
A.	DELEGATION AU PRESIDENT POUR LE DROIT DE PREMPTION URBAIN (CC/2022/07/11)	10
B.	CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE (CC/2022/07/12)	11
C.	ACHAT D'UNE PARCELLE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL DE L'ENFANCE DE FERRIERES-EN-GATINAIS (CC/2022/07/13).....	13
D.	AVIS COMPLEMENTAIRE SUR L'OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (CC/2022/07/14).....	13
3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -COMMERCE	14
A.	PROLONGATION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE (CC/2022/07/15).....	14
B.	PROJET DE DELIBERATION OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE LA SASU OPTIC 2000 DORDIVES (CC/2022/07/16)	15
4.	RESSOURCES HUMAINES.....	16
A.	DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CC/2022/07/17)	16
B.	CO-FINANCEMENT DU POSTE A MI TEMPS D'UNE CHARGEE DE MISSION « MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE DE VALORISATION DE LA VALLEE DE LA CLERY » (CC/2022/07/18)	19
5.	COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE & PATRIMOINE	19
A.	ATTRIBUTION D'AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES AU PROFIT DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS (CC/2022/07/19).....	19

B.	TARIFS COMPLÉMENTAIRES OFFICE DE TOURISME DE FERRIÈRES ET DES 4 VALLÉES (CC/2022/07/20)	20
C.	TARIFS COMPLEMENTAIRES GÎTE DE GRISELLES (CC/2022/07/21)	21
D.	PROCÉDURE DE VENTE DE LA FERME DU MOULIN-BRÛLÉ À DORDIVES (CC/2022/07/22)	22
E.	MUSEE DU VERRE ET DE SES METIERS – ADOPTION D’UN TARIF POUR L’EVENEMENTIEL « TERRES DE VERRE » ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS (CC/2022/07/23)	23
6.	SPANC	24
A.	SPANC – REHABILITATION DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) POLLUANTS A ROZOY LE VIEIL : SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA CC4V ET LES PARTICULIERS ET ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIERE DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE NORMANDIE (AESN) (CC/2022/07/24)	24
7.	AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil	25
A.	DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT : DELEGATIONS AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	25
8.	TRAVAUX DES COMMISSIONS	26
1)	Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE	26
2)	Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND	26
3)	Finances – Mme Muriel CHAUVOT	27
4)	Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD	27
5)	Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS	27
6)	Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN	27
7)	Aménagement de l’espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA	27
8)	Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE	27
9)	Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ	27
10)	Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN	27
11)	Actions sportives – M. Guy DUSOULIER	27
9.	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	27
A.	RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ	27

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. FINANCES

A. MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES (CC/2022/07/01)

VU la délibération n°2021/12/02 en date du 16 décembre 2021, définissant les modalités d'éligibilité, d'attribution et de financement de fonds de concours.

VU l'avis de la commission des Finances du 20 juin 2022,

Considérant que la CC4V compte 19 communes membres dont 13 communes de moins de 650 habitants, Afin de ne pas pénaliser les communes de moins de 650 habitants dans le versement des fonds de concours,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement actuel en y ajoutant une clause particulière pour l'attribution de fonds de concours aux petites communes de moins de 650 habitants.

De ce fait,

- une enveloppe de 3 000 € maximum sera attribuée à chaque commune, pour toute dépense d'investissement,
- deux projets maximum pourront donc être proposés par commune,
- les conditions de financement restent inchangées, modulées par les deux indicateurs d'effort fiscal et de potentiel financier.
- la commune ne pourra pas bénéficier de cette enveloppe complémentaire dès lors que le montant total du versement a déjà été atteint à hauteur de 3 000 € dans des projets éligibles.

Remarque :

Mme WOEHRLE demande le tableau de calcul des fonds de concours.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

B. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS - CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ANCIENNE HOTELLERIE MONASTIQUE (CC/2022/07/02)

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine, le Président propose, au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours **à la commune de Ferrières en Gâtinais, d'un montant de 25 335,34 €** pour le changement des menuiseries extérieures de l'ancienne hôtellerie monastique dont le projet s'élève à 92 949,34 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours **d'un montant de 25 335,34 € à la commune de Ferrières en Gâtinais**, pour le changement des menuiseries extérieures de l'ancienne hôtellerie monastique, sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours.
- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2022 de la CC4V et que la commune de Ferrières en Gâtinais devra délibérer sur cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

C. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MIGNERETTE - REFECTION DE QUATRE DES NEUFS VITRAUX DE L'ÉGLISE « SAINTE TRINITE » AINSI QUE LEURS DEFENSES EXTERIEURES (CC/2022/07/03)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine protégé touristique et culturel, le Président propose, au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours **à la commune de Mignerette, d'un montant de 6 174,00 €** pour la réfection de quatre des neuf vitraux de l'Eglise « Sainte Trinité » ainsi que leurs défenses extérieures dont le projet s'élève à 19 600 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours **d'un montant de 6 174,00 € à la commune de Mignerette**, pour la réfection de quatre des neuf vitraux de l'Eglise « Sainte Trinité » ainsi que leurs défenses extérieures, sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours.
- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2022 de la CC4V et que la commune de Mignerette devra délibérer sur cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

D. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SCEAUX DU GATINAIS - REMPLACEMENT DU MECANISME DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

(CC/2022/07/04)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine protégé touristique et culturel, le Président propose, au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours **à la commune de Sceaux du Gâtinais, d'un montant de 563,72 €** pour le remplacement du mécanisme de l'horloge de l'église de Sceaux du Gâtinais, d'un montant de 1 409,30 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours **d'un montant de 563,72 € à la commune de Sceaux du Gâtinais**, pour le remplacement du mécanisme de l'horloge de l'église, suite à la présentation du bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours.
- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2022 de la CC4V et que la commune de Sceaux du Gâtinais devra délibérer sur cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

E. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VILLEVOQUES - RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS (CC/2022/07/05)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine protégé touristique et culturel, le Président propose, au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours **à la commune de Villevoques, d'un montant de 2 058,70 €** pour la restauration du monument aux morts dont le projet s'élève à 7 624,78 € HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours **d'un montant de 2 058,70 € à la commune de Villevoques**, pour la restauration du monument aux morts, sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours.
- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2022 de la CC4V et que la commune de Villevoques devra délibérer sur cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

F. FONDS DE CONCOURS - SIIS DE PREFONTAINES - ACQUISITION D'UN BARNUM (CC/2022/07/06)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 juillet 2022 ;

VU le plan de financement établi par le **SIIS de Préfontaines** accompagné de la copie de la facture d'achat et de la délibération, pour un montant total de 1 312 € HT, il est proposé de verser un fonds de concours d'un montant de 658,06 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours **d'un montant de 658,06 € au SIIS de Préfontaines**, pour l'achat d'un barnum nécessaire à l'accueil des enfants du centre de loisirs de Nargis, suite à la présentation du bilan financier de l'opération.
- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2022 de la CC4V et que le SIIS de Préfontaines a délibéré sur cette affaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

G. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ESG (CC/2022/07/07)

Dans le cadre de l'inauguration du Dojo du 10 juin 2022, l'ESG a fait appel à la judokate, Mme Marie-Claire RESTOUX, ce qui a entraîné des frais d'accueil.

A ce titre et par courrier en date du 16 juin, le Président de l'ESG demande une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour parer à ces dépenses.

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ESG.

Remarques :

M. BERTHAUD indique que ce n'est pas logique de verser une aide pour les personnes que l'on invite pour les inaugurations.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Muriel CHAUVOT, M. Jean BERTHAUD, M. Daniel FRISH, Mme Delphine PELLET)

H. PISCINES DE CORBEILLES ET FERRIERES EN GATINAIS : TARIFS DE PARTICIPATION DES COMMUNES ET SYNDICATS EXTERIEURS A LA CC4V DANS LE CADRE SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022 (CC/2022/07/08)

VU le CGCT ;

Le Président propose que les tarifs ci-dessous soient reconduits à compter de septembre 2022, pour la participation des Syndicats et Communes, hors C.C.4.V, et dont les enfants fréquentent les piscines de Ferrières-en-Gâtinais et de Corbeilles, dans le cadre scolaire, pour l'apprentissage de la natation.

OBJET	Proposition Tarif Par créneau 1h
Piscines de Ferrières et de Corbeilles - Participation des communes et syndicats extérieurs	200.00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif de 200 € par créneau d'une heure à compter de septembre 2022,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention relative à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

I. PISCINES DE CORBEILLES ET FERRIERES EN GATINAIS - CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AUPRES DES ASSOCIATIONS ET VOTE DES REDEVANCES EN DECOULANT (CC/2022/07/09)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311.5 à L.1311.8 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111.1, L.2122.1 à L.2122.4, L.2125.1 à L.2125.6, L.2321.1 à L.2323.14 ;

VU les statuts de la CC4V ;

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes possède la piscine de Ferrières-en-Gâtinais, située rue Verdun et la piscine de Corbeilles-en Gâtinais, rue du puits du chiard.

Les maîtres-nageurs et/ou clubs nautiques, demandent chaque année scolaire l'autorisation d'occuper ces établissements publics, dans le cadre d'activités privées accessoires.

Cette occupation du domaine public est conditionnée au paiement d'une redevance annuelle (de septembre à juin) en relation avec le nombre de créneaux attribués ou au forfait, via la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire par année scolaire.

CONSIDÉRANT que ces tarifs doivent être votés avant la rentrée scolaire, pour assurer la continuité du service ;

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **VOTE** les nouveaux tarifs des redevances d'occupation des piscines de Ferrières-en-Gâtinais et Corbeilles-en-Gâtinais à compter du 1^{er} septembre 2022, comme ci-dessus :

Aquagym :

✚ 2 500 € par créneau d'occupation d'une heure d'utilisation (bassin + vestiaires + sanitaires et le tarif inclut le coût des entrées) pour l'année scolaire.

Perfectionnement-Apprentissage adulte :

✚ 1 600 € par créneau d'occupation d'une heure d'utilisation (bassin + vestiaires + sanitaires et le tarif inclut le coût des entrées) pour l'année scolaire.

Aquabike :

✚ 1 400 € par créneau d'occupation d'une demi-heure d'utilisation (bassin + vestiaires + sanitaires et le tarif inclut le coût des entrées) pour l'année scolaire.

Natation adulte :

✚ 1 600 € par an et créneau d'occupation d'une heure d'utilisation (bassin + vestiaires + sanitaires) pour l'année scolaire.

Un créneau équivaut à une heure d'utilisation comprenant bassin, vestiaires et sanitaires.

- **FACTURE** ces occupations de piscine, selon le barème ci-avant détaillé, aux structures concernées.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à la mise en place de ces activités avec les clubs, associations et autoentrepreneurs, au titre d'autorisation d'occupation temporaire par année scolaire, et tout document nécessaire dans le cadre de l'occupation des piscines précitées et de voter les tarifs des redevances en découlant.
- **MET** en place toute procédure relative à l'encaissement des loyers.

Remarques :

Mme BERNARD demande ce qui justifie une l'augmentation

M. LARCHERON répond que l'augmentation est faible (2%), et est liée à l'inflation actuelle (augmentation de l'énergie notamment)

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1 (pouvoir Isabelle MARTIN)

J. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE CORBEILLES POUR LE REVERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAUDIÈRE BOIS POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 (CC/2022/07/10)

CONSIDÉRANT que la commune de Corbeilles a souhaité construire une chaudière bois pour alimenter en énergie ses bâtiments, et que celle-ci a proposé à la CC4V d'intégrer les bâtiments gérés par cette dernière,

VU la convention de partenariat financier du 19 décembre 2019 pour contribuer à l'investissement,

VU l'envoi par mail de la commune de Corbeilles des grands livres relatifs aux consommations électrique et de combustible ainsi que le tableau des relevés de consommation pour les années 2020 et 2021,

Il convient de mettre en place une convention de partenariat pour le reversement des frais de fonctionnement de la chaufferie bois de Corbeilles en Gâtinais,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APROUVE** les termes de la convention de partenariat financier avec la commune de Corbeilles.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

2. URBANISME

A. DELEGATION AU PRESIDENT POUR LE DROIT DE PREMPTION URBAIN (CC/2022/07/11)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2020/07/04, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2020/07/09, en date du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la CC4V ;

Compte-tenu de la nécessité de continuité de service public, il est nécessaire de valider les délégations du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président, les Vice-Président(e)s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Président d'ajouter, à la délégation de pouvoir, la mention suivante :

URBANISME

- Exercer ou déléguer, dans les conditions notamment des articles L211-2, 3^{ème} alinéa et L213-3 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que le droit de priorité, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, quels qu'en soient le prix de vente et le montant de l'évaluation domaniale, et accomplir tous les actes, démarches et formalités afférentes dont les demandes de pièces complémentaires et de visite, y compris la fixation judiciaire du prix et la signature d'une convention de portage avec l'EPFL auquel aurait été délégué l'exercice du droit de préemption urbain ou du droit de priorité et des actes authentiques consécutifs. .
- Emettre un avis sur une opération de portage par un EPFL pour le compte des communes membres de la Communauté.
- **PRÉVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions seront prises par son suppléant,
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,
- **PRÉCISE** que le Président pourra subdéléguer ses délégations aux Vice-Président(e)s par arrêté de délégation de fonction et de signature.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

B. CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE (CC/2022/07/12)

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) la création d'un comité des partenaires (article L1231-5 du code des transports).

Les AOM en fixent librement la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Sur décision du représentant de la collectivité, la participation au comité des partenaires pourra être ouverte à d'autres personnes invitées, en fonction de l'ordre du jour.

Les AOM consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et

l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant.

Les AOM consultent également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article [L. 1231-1-1](#).

Il est proposé que le comité des partenaires soit présidé par le président de la Communauté de Communes des 4 Vallées ou son représentant de fixer sa composition comme suit :

- En qualité de représentants de la Communauté de Communes des 4 Vallées :
 - Le vice-président délégué à l'environnement, mobilité, transition écologique,
 - Le vice-président délégué au développement économique,
- En qualité de représentants d'employeurs ou de groupements d'employeurs :
 - Les représentants d'entreprises de plus de 3 salariés exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées,
 - La chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, l'Etat, la Région, le Département, la CAF, le Pôle Emploi, Mission Locale,
- En qualité de représentants des usagers :
 - 1 représentant territorial de la Fédération Nationale des Usagers des Transports
 - 1 représentant de la délégation APF France Handicap du Loiret
 - 1 représentant de l'association VELOVE Montargis
 - 1 représentant de l'association Loir'Est
 - Les représentants des établissements scolaires : écoles et collèges
 - 3 représentants des syndicats intercommunaux d'intérêt scolaire (SIIS de Préfontaines, SIIS de Lorcy et de Sceaux et SIRIS de Mignères)
- En qualité de représentants des habitants :
 - 1 membre du conseil de développement du PETR Gâtinais Montargois
 - 1 membre du syndicat intercommunal des transport scolaires (SITS) du Ferrièreois
 - Des représentants des élus municipaux des communes membres
 - 20 représentants des habitants du territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées. En cas de pluralité de candidatures, les représentants des habitants seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidature organisé par la Communauté de Communes des 4 Vallées. Les représentants seront majeurs.

Lors de la première séance, les membres du comité des partenaires adopteront le règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et l'article L1231-5 du code des transports,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du comité des partenaires selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que la délibération sera transmise à Madame la Préfète du Loiret et aux membres du comité des partenaires.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

C. ACHAT D'UNE PARCELLE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL DE L'ENFANCE DE FERRIERES-EN-GATINAIS (CC/2022/07/13)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

VU les statuts de la CC4V, et notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire dont l'enfance jeunesse,

VU le mail des époux AYMERIAL, demeurant 4 route de Griselles à Ferrières en Gâtinais, propriétaires des parcelles cadastrées I n°979 d'une contenance de 880 m² et I n°980 d'une contenance de 50m², confirmant vouloir céder ces terrains pour un montant de 40 000 euros à la CC4V,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles cadastrées I n°979 et I n°980 s'inscrit dans le projet d'extension du centre culturel de l'enfance de Ferrières en Gâtinais,

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées I n°979 d'une contenance de 880 m² et I n°980 d'une contenance de 50m², pour un montant de 40 000 euros appartenant aux époux AYMERIAL,
- **PREND** à sa charge les frais de notaire,
- **AUTORISE** le Président de la CC4V à signer lesdits actes notariés et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Sylvie COSTA)

D. AVIS COMPLEMENTAIRE SUR L'OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (CC/2022/07/14)

VU la délibération n°2022/05/07, en date du 17 mai 2022, émettant un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France sur la commune de Fontenay-sur-Loing, en vue de l'acquisition du Café du Loing, référence cadastrale AE117, des bâtiments et du terrain, référence cadastrale AE220,

VU la demande de la commune de Fontenay-sur-Loing, en date du 13 mai 2022, annexé à la présente délibération, et le formulaire de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 12 mai 2022, annexé à la présente délibération, demandant à l'EPFLI l'ajout du bien cadastré AE116, à la demande de portage pour la préemption du café du Loing sur la commune de Fontenay-sur-Loing,

La Communauté de Communes des 4 Vallées est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

CONFORMEMENT au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale appelle les remarques suivantes : Projet conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par l'intercommunalité.

VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

VU la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU le mail de Monsieur Philippe FOURCAULT, adjoint au Maire de Fontenay-sur-Loing, en date du 17 mai 2022, sollicitant l'ajout du bien cadastré AE116 au sein de l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée pour le café du Loing, cadastré AE117 et AE220,

VU les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis complémentaire,

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **EMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France du bien immobilier situé sur la commune de Fontenay-sur-Loing, cadastré AE116.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Sylvie COSTA)

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -COMMERCE

A. PROLONGATION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE (CC/2022/07/15)

VU l'article L.15511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions, compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

VU l'article L.111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

VU l'article L.1511-3 du même Code, qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU les orientations du Schéma de Développement adopté par la Région Centre Val-de-Loire le 16 décembre 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises, mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI. Les EPCI sont quant à eux seuls compétents en matière d'aides à l'immobilier. La Région peut participer au financement des aides et régimes d'aide par convention passée avec l'EPCI.

Les 4 EPCI du bassin montargois, considérant la pertinence d'agir conjointement en matière de développement économique, peuvent signer une convention de partenariat unique pour la coordination du développement économique du montargois avec la Région Centre Val-de-Loire.

VU la délibération n° 2018/02/06 du 8 février 2018 approuvant le projet de convention entre la Région Centre Val-de-Loire, l'agglomération Montargoise et Rives du Loing, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes des Quatre Vallées dont le terme a été fixé au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2021/12/16 du 10 décembre 2021, ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention d'une durée de 6 mois, soit au 30 juin,

VU la proposition de la Région Centre Val-de-Loire en date du 11 mai 2022 de signer un avenant pour prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prolongation de ladite convention avec la Région Centre Val-de-Loire jusqu'au 31 décembre 2022,
- **PRECISE** que les dépenses seront prévues et inscrites au budget CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

B. PROJET DE DELIBERATION OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER DE LA SASU OPTIC 2000 DORDIVES (CC/2022/07/16)

VU l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

VU l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

VU l'article L1511-3 du même Code qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes des aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU les orientations du Schéma de Développement Economique adopté par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2013 ;

VU les statuts de la CC4V et, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI ;

VU la délibération n° 2018/02/06 du 8 février 2018 adoptant le cadre commun d'octroi de subventions pour les projets immobiliers des entreprises de chaque EPCI : Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V), Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG) ;

VU la délibération n° 2021/07/05 du 2 juillet 2021 adoptant le règlement interne de la CC4V arrêtant les critères d'éligibilité aux fins d'instruction des dossiers ;

VU la délibération n° 2021/12/16 du 10 décembre 2021 ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale d'une durée de 6 mois, soit au 30 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2022/07/15 ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale d'une durée de 6 mois, soit au 31 décembre 2022 ;

VU la demande d'aide à l'immobilier déposée par la SASU Optic 2000 pour la réhabilitation et l'aménagement de la boutique sise dans le centre commercial Intermarché à Dordives dans lequel elle installe son activité ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 22 juin 2022 ;

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **APPROUVE** la subvention d'un montant de 6 750 € à la SASU Optic 2000 pour la réhabilitation et l'aménagement de la boutique sise dans le centre commercial Intermarché à Dordives dans lequel elle installe son activité ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Sylvie COSTA)

4. RESSOURCES HUMAINES

A. DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CC/2022/07/17)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 09 juin 2022 validant les suppressions de postes au 1^{er} juillet 2022,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois d'établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'établir l'effectifs des postes créées et pourvus ainsi que les postes à pourvoir selon le tableau suivant :

Tableau des effectifs au 1er août 2022

Emplois à temps complet

	<i>Filière Administrative</i>	Postes créés et pourvus	Postes vacants	Observation
Emplois de Direction	Directeur général des services	1		
Catégorie A	Attaché principal	1		
	Attaché	2		
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		

	Rédacteur	4		
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3		
	Adjoint administratif	1	1	Agent accueil Office du Tourisme
	TOTAL Filière administrative	15	1	

	Filière Animation			
Catégorie B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint d'animation	7	2	Recrutement EJ Dordives et France Services
	Total filière animation	10	2	

	Filière culturelle			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	3		
Catégorie B	Assistant de conservation		1	Médiateur culturel SEGETA
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1	Poste Médiateur Verre
	Adjoint du patrimoine	1		
	Total filière culturelle	4	2	

	Filière sportive			
Catégorie B	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		
	Educateur des APS	1		
	Total filière sportive	3		

	Filière technique	Postes créés et pourvus	Postes Vacants	Observation
Catégorie A	Ingénieur	1		
Catégorie B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Si Promotion interne
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	Départ agent Services Techniques
	Adjoint technique	2	2	
	Total filière technique	8	4	
TOTAL TEMPS COMPLET		40	9	

Emplois à temps non complet

	Filière Administrative	Postes créés et pourvus	Postes vacants	Observation
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			
	Adjoint administratif		1	
	TOTAL Filière administrative		1	

	Filière Animation			
Catégorie C	Adjoint d'animation	9	1	EJ Dordives
	Total filière animation	9	1	

	Filière sportive			
Catégorie B	Educateur des APS pple 2	1	1	
	Educateur des APS	1	2	
	Total filière animation	2	3	

	Filière technique			
Catégorie C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		
	Adjoint technique	2	2	
	Total filière technique	4	2	
TOTAL TEMPS NON COMPLET		15	7	

Total général	55	15	
----------------------	-----------	-----------	--

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme BERNARD demande à quoi correspondent les postes vacants

M. LARCHERON indique que ce sont des postes ouverts pour anticiper les recrutements mais non pourvus pour le moment.

M. BERTHAUD demande si le poste pour le Musée du Verre correspond à un grade d'attaché de conservation.

M. LARCHERON indique c'est le poste de responsable du Musée du Verre.

M. BERTHAUD remarque qu'il y a toujours un poste vacant pour l'EJ Dordives. Il indique qu'il faudrait lancer l'ouverture du centre.

M. MADEC-CLEÏ indique que la prochaine étape est l'ouverture de l'EJ Dordives.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

B. CO-FINANCEMENT DU POSTE A MI TEMPS D'UNE CHARGEE DE MISSION « MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE DE VALORISATION DE LA VALLEE DE LA CLERY » (CC/2022/07/18)

A la suite de la réalisation de l'étude de valorisation de la Vallée de la Cléry en 2019, la Communauté de Communes des 4 Vallées, la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ont souhaité recruter une chargée de mission pour mettre en œuvre cette étude. Le poste serait co-financé par les 3 EPCI proportionnellement au nombre de kilomètres que la Rivière CLERY traverse sur chaque territoire.

	CC4V	3CBO	Gâtinais Bourgogne	TOTAL
Développement touristique	7 591 (16KM)	9 015 (19 km)	3 796 (8km)	20 402
Développement culturel		20 402		20 402
Coût du poste	7 591	29 417	3 796	40 804

Ce recrutement intervient afin d'assurer une coordination du projet de développement d'itinéraires cyclables dans la vallée de la Cléry. L'objectif est de développer 4 boucles d'itinéraires, de développer l'offre de location de vélo électrique et de créer un parcours artistique touristique.

Il est proposé de valider la mise en place de la convention de co-financement de ce poste à mi-temps.

VU Le projet de convention de co-financement annexée à cette délibération ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de co-financement d'un poste de chargée de mission à mi-temps,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

5. COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE & PATRIMOINE

A. ATTRIBUTION D'AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES AU PROFIT DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS (CC/2022/07/19)

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n°2022/02/09 du 3 février 2022 portant sur l'adoption des aides aux projets culturels au profit des associations

VU la délibération n°2022/02/10 du 3 février 2022 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des aides aux manifestations culturelles au profit des communes

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 13 juin 2022,

VU l'avis du Bureau du 5 juillet 2022,

Dans le cadre de la politique culturelle de la CC4V, le Président propose au Conseil de Communauté de verser les aides suivantes pour l'organisation de manifestations culturelles :

Demandeur	Manifestations	Montant de l'aide à attribuer
Association Pleins Jeux	Concert de la Loge du 21 mai 2022	2 464,00 €
Commune de Chevannes	Pièce de théâtre : « Je veux voir Mioussof » du 27 mars 2022	168,00€
Commune de Fontenay-sur-Loing	Concert de Michael Jones du 13 mars 2022	2 000, 00€
Commune de Nargis	Pièce de théâtre : « Je veux voir Mioussof » du 26 mars 2022	192,50 €

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget 2022.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VERSE** les aides suivantes :

- 2 464,00 € à l'association Pleins Jeux,
- 168,00 € à la commune de Chevannes
- 2 000,00 € à la commune de Fontenay-sur-Loing
- 192,50 € à la commune de Nargis

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

B. TARIFS COMPLÉMENTAIRES OFFICE DE TOURISME DE FERRIÈRES ET DES 4 VALLÉES (CC/2022/07/20)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU la délibération n° 2020/01/04 du 23 janvier 2020, portant création d'un Budget Annexe pour l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées ;

VU la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020, portant création de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées ;

VU la délibération 2021/11/03 du 17 novembre 2021 portant sur l'adoption des tarifs 2022 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

VU l'avis de la Commission Tourisme du 16 juin 2022,

VU l'avis du Bureau du 5 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que de nouveaux produits doivent être référencés pour permettre leur vente durant la saison touristique, il convient d'ajouter ces éléments :

- Boutique de l'Office de Tourisme :
 - Miel pot 1 kg : 12 €
 - 3 siècles au service des Postes, ouvrage de Madeline Fouché : 16 €
- Billetterie du concert de l'association Plein Jeux « Récital Marie-Laure Garnier » le 24 septembre 2022 :
 - Adulte : 20 €
 - Adhérent : 15 €
 - Réduit : 12 € (étudiants, demandeurs d'emploi)
 - Gratuité pour les - de 12 ans
- Tarifs visites estivales (individuels)
 - Ferrières : adulte : 5 € / 12-18 ans : 2,50 € / gratuité pour les - de 12 ans
 - Corbeilles : adulte : 5 € / 12-18 ans : 2,50 € / gratuité pour les - de 12 ans
 - Chéquier touristique PETR, réductions pour les visites de Ferrières et Corbeilles : adulte : 2,50 € / 12-18 ans : 1 €
- Tarifs groupes 2023 (visite de Ferrières commercialisée par Tourisme Loiret dès à présent pour 2023) :
 - 4 € par personne

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces tarifs complémentaires de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,
- **PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au budget annexe 2022 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

C. TARIFS COMPLEMENTAIRES GÎTE DE GRISELLES (CC/2022/07/21)

VU l'avis de la Commission Tourisme du 16 juin 2022,

VU l'avis du Bureau du 5 juillet 2022,

Afin de permettre, dès à présent, la réservation de nuitées à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la location du gîte de Griselles sont révisés comme suit :

GITE DE GRISELLES	TARIFS à partir du 1 ^{er} janvier 2023
Location configuration gîte d'étape	
Location par personne	24,00 €
Location enfant occupant 1 lit	5,00 €
Location par personne – semaine (6 nuits)	116,00 €
Location enfant occupant 1 lit – semaine (6 nuits)	28,00 €
Location privative meublé de tourisme	
Location – 1 nuit	250,00 €
Location – 2 nuits	420,00 €
Location - 3 nuits	480,00 €
Location – 4 nuits	530,00 €
Location – 5 nuits	570,00 €
Location – 6 ou 7 nuits	620,00 €
Caution	515,00 €
Forfait ménage (option)	74,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2023 de la régie du gîte de Griselles,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0

D. PROCÉDURE DE VENTE DE LA FERME DU MOULIN-BRÛLÉ À DORDIVES (CC/2022/07/22)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n° 2017/03/21 du 30 mars 2017 portant sur l'acquisition de la ferme du Moulin-Brûlé,

VU l'acte d'acquisition en date du 5 avril 2017 et notamment les conditions inscrites dans le cahier des charges,

VU la délibération n° 2018/11/17 du 15 novembre 2018 portant sur la signature d'un Contrat de bail emphytéotique entre la CC4V et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire pour les parcelles ZM 38 & ZM 46 de la ferme du Moulin-Brûlé,

VU la délibération n° 2020/11/10 du 19 novembre 2020 portant sur un accord pour la constitution d'une servitude sur la parcelle ZM 39 en complément de la signature d'un contrat de bail emphytéotique entre

la CC4V et le Conservatoire des Espaces naturels Centre Val de Loire pour les parcelles ZM 38 et ZM 46 de la ferme du Moulin Brûlé à Dordives,

VU l'avis de France Domaines en date du 8 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 16 juin 2022,

VU l'avis du Bureau du 5 juillet 2022,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet AVENSIA concernant la réhabilitation de la ferme du Moulin et son coût global estimé à 3 599 962 €,

CONSIDERANT que la CC4V ne souhaite pas s'engager sur des investissements aussi conséquents,

CONSIDERANT les parcelles ZM38 et ZM46, avec servitude de passage sur la parcelle ZM39 pour lesquelles un bail emphytéotique a été signé avec la Conservatoire Régional des Espace Naturels (CREN),

CONSIDERANT l'offre de 100 000 € (cent mille euros) adressée à la CC4V par Monsieur et Madame André, 19 rue de la folie, 45210 Chevannes, pour les parcelles ZM 40, ZM 41 ET ZM 39 avec servitude de passage, afin de mettre en œuvre leur projet de tourisme équestre,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à saisir la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) afin de faire valoir son droit de préférence,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à conclure la vente

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Sylvie COSTA)

E. MUSEE DU VERRE ET DE SES METIERS – ADOPTION D'UN TARIF POUR L'EVENEMENTIEL « TERRES DE VERRE » ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS (CC/2022/07/23)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/04/2016 portant sur la prise de compétence en matière d'équipements culturels et notamment du « Musée du verre et de ses métiers » de Dordives, par la CC4V au 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 3 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la fermeture actuelle du musée du Verre et de ses métiers, liée à sa rénovation et afin de continuer à faire vivre ses collections, il est prévu, dans le cadre de l'année internationale du verre, de présenter un événementiel intitulé « *Terres de Verre* » du 17 septembre au 16 octobre 2022. Une programmation d'expositions et d'animations autour du verre est prévue avec notamment la possibilité d'un concert d'instrument en verre pour lequel une billetterie serait mise en place ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE ET ADOPTE**, les tarifs d'un concert d'instruments en verre qui se déroulerait entre le 17 septembre et le 16 octobre comme suit :

- - Adulte : 5 €
 - - de 18 ans : gratuit
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2022.
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de la Région dans le cadre de l'événementiel « *Terres de Verre* »,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Remarque :

M. BERTHAUD indique qu'il est intéressé pour accueillir des événements sur la commune de Dordives, étant donné que le Musée du Verre est fermé actuellement.

Mme DHAMS indique que la programmation est en cours, les communes seront informées prochainement des dates retenues.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0

6. SPANC

A. SPANC – REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) POLLUANTS A ROZOY LE VIEIL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CC4V ET LES PARTICULIERS ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) (CC/2022/07/24)

VU l'Arrêté du 9 novembre 2003, autorisant le transfert de la compétence assainissement non collectif à la CC4V ;

VU la création du SPANC intercommunal par délibération du 12 décembre 2003 ;

VU les statuts de la CC4V ;

CONSIDERANT l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) ;

CONSIDERANT que le propriétaire de la maison est maître d'ouvrage ;

Dans le cadre du 11^{ème} programme 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), « Eau & Climat », les 8 ANC polluants situés sur la commune de Rozoy-le-Vieil peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 6 000 €/installation.

Afin que les particuliers puissent percevoir la subvention de l'AESN, ils devront signer une convention avec le SPANC de la CC4V.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise de leur choix, sous contrôle du SPANC, pour la conception et l'exécution des travaux.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat avec chacun des administrés pour la mise en conformité de leur ANC,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réhabilitation des 8 installations d'ANC,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 du SPANC de la CC4V.

Remarque :

Mme WOEHRLE demande quels sont les critères retenus par l'Agence de l'Eau pour que la commune de Rozoy soit éligible et non les autres communes.

M. VERCRUYSSSEN indique que dans le cadre du 11^{ème} programme de l'AESN « Eau & Climat » 2019-2024, les volumes financiers consacrés à l'assainissement non collectif ont diminué de 48 % par rapport au 10^{ème} programme, en réservant ses aides aux **zones sensibles**.

Les actions aidées en matière d'ANC concernent uniquement les installations non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution à l'environnement.

Conformément à la délibération n° CA 18-46 du 20/11/2018 de l'AESN arrêtant la liste des communes éligibles aux aides à l'ANC au regard de la zone d'influence microbienne sur le littoral et **la sensibilité des têtes de bassin versant**, en application du 11^{ème} programme de l'AESN, seule la commune de Rozoy-le-Vieil est éligible aux aides de l'AESN.

Mme WOEHRLE demande si le montant d'aide de 6 000 € est un pourcentage ou une somme forfaitaire.

M. VERCRUYSSSEN répond que c'est un montant forfaitaire.

Décision du Conseil de Communauté : MAJORITE
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 2 (Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE)

7. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

A. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT : DELEGATIONS AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22/32 du 3 mai 2022	Avenant avec CONVIVIO pour livraison des repas ALSH de Ferrières au mois d'Août.
22/33 du 10 mai 2022	Contrat avec PYRAMIDE pour la maintenance des murs d'escalade de Dordives pour un montant de 612 € TTC par an et de Ferrières 852 € TTC par an.
22/34 du 10 mai 2022	Avenant n°1 au contrat Responsabilité Civile de la SMACL pour une cotisation annuelle de 3 248,17 € TTC.
22/35 du 11 mai 2022	Contrat avec SAGA LAB pour le contrôle des buts des équipements sportifs pour un montant de 11,40 € TTC par élément.
22/36 du 16 mai 2022	Avenant n°1 avec la société SA VAUVELLE pour l'accès voirie stade Dordives pour un montant de 13 308 € TTC.
22/37 du 16 mai 2022	Avenant n°7 avec l'entreprise EIFFAGE pour le raccordement aux diffuseurs lumineux incendie du dojo pour un montant de 1 679,59 € TTC.
22/38 du 16 mai 2022	Attribution du marché pour le multisports de Corbeilles pour le lot 1 à l'entreprise COLAS pour 33 594 € TTC et pour le lot 2 à l'entreprise CAMMA pour 38 027,40 € TTC.

22/39 du 16 mai 2022	Avenant n°8 avec l'entreprise BIDET pour le doublage et l'isolation au dojo pour un montant de 1244,28 € TTC.
22/40 du 16 mai 2022	Signature de l'acte d'engagement de la mission SPS pour un montant de 6512 € TTC et le CT pour un montant de 6201,60 € TTC pour la gendarmerie de Ferrières.
22/41 du 18 mai 2022	Acte modificatif n°9 avec l'entreprise LECLERC pour la plomberie chauffage pour un montant de 662,40 € TTC.
22/42 du 1^{er} juin 2022	Contrat avec CONVIVIO pour la fourniture et la livraison des repas pour les ALSH de septembre 2022 à août 2024
22/43 du 10 juin 2022	Contrat pour la vérification des installations de gaz et d'électricité par APAVE pour un montant de 2 598 € TTC.
22/44 du 15 juin 2022	Contrat pour le contrôle des paniers de baskets avec la société SAGA LAB pour un montant de 1 188 € TTC

8. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Déplacement le 16 juin à Orléans pour le congrès « REAGJIR », des jeunes médecins ont fait part de leurs expériences,
- Ouverture d'un guichet unique par le Département pour centraliser et aider les médecins qui veulent s'installer dans le Loiret,
- Connaissance de la nouvelle coordinatrice du Contrat Local de Santé au PETR, qui semble très impliquée,
- Présentation le 30 juin à Pithiviers de bornes de téléconsultation, c'est une alternative au manque de médecins,
- Une commission appel d'offre a eu lieu le 11 juillet pour retenir le cabinet d'architecte pour le projet de pôle santé à Ferrières.

M. LARCHERON indique avoir eu des demandes de la population pour avoir un accès à un centre de vaccination. Il est indiqué à ce jour que les personnes doivent se rendre chez les pharmaciens ou infirmières.

M. BERTHAUD demande où en est l'avancement du projet sur le pôle de Dordives,

M. DROUIN indique que pour avoir accès aux subventions, il faut rédiger un projet de santé. C'est à l'étude auprès du CTPS,

M. BERTHAUD demande pourquoi le dossier avance sur Ferrières et non à Dordives et Corbeilles,

M. LARCHERON indique que la CC4V est en attente d'un rendez-vous avec le CTPS (communautés territoriales professionnelles de santé)

2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

Des réunions sont en cours à la Région pour évoquer les nouveaux dispositifs d'aide aux entreprises,

M. DURAND fait part du constat émis par le CODEVE : retard dans la dispense de formation afin d'avoir du personnel compétant à recruter,

M. LARCHERON évoque le dispositifs « Choc industrie » s'adressant aux entreprises ayant des projets supérieurs à 2000 000 €.

Début des travaux Eco parc début septembre.

Signature de l'avenant n°2 avec l'investisseur VALLOG pour l'ajustement des plannings et du plan de financement.

- 3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT**
- 4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD**
- 5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS**
 - Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Ordre du jour de la prochaine commission communication le 21 juillet

- Refonte du site internet CC4V
- Point réseaux sociaux
- Flocage des véhicules
- Magazine Echo des 4 Vallées

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

- Terrain Multisport de Corbeilles en cours
- Problème non résolu à la piscine de Corbeilles : taux de chlore élevé
- Lancement de l'appel d'offre prochainement pour la salle multi activité de Corbeilles
- Réunion sur la réhabilitation de l'ancien collège pour finaliser les plans

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

- Enquête publique en cours, 22 remarques à ce jour
- Restitution des registres le 27 juillet à la CC4V

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

- Une réunion a eu lieu le 28 juin en Préfecture concernant le transfert de la compétence Eau.
- La prochaine réunion de la commission aura lieu le 24 août à 16h.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

- Préparation des plannings des piscines et des gymnases pour la nouvelle saison

M. DROUIN indique que les équipements sportifs des petites communes sont très bien entretenus.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 19 septembre 2022 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 29 septembre 2022 à 19h30 : Conseil Communautaire**